

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001869**

**OBJET :**

**Garantie d'emprunt -  
Opération "la Maison  
Toscane" à Portiragnes  
avec FDI HABITAT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la CAHM pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2014 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75%, suite à la modification du règlement du Conseil Départemental qui garantit pour les autres bailleurs qu'Hérault Habitat à 25%, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>ER</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1<sup>er</sup> au 7 de ce même article ;

Vu le contrat de Prêt N°106430 en annexe signé entre FDI Habitat, ci-après « l'Emprunteur », et la Caisse des Dépôts et Consignations, Prêteur, et vu la demande formulée par l'Emprunteur ;

En considération des dispositions précitées, le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**DECIDE**

*Etant exposé que FDI Habitat va réaliser l'opération de 5 logements locatifs sociaux « La Maison Toscane » à Portiragnes. Pour cela, FDI Habitat sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de cette opération d'un montant de 434 112€ pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts (incluant intérêts et accessoires), soit 325 584€ en capital. Le contrat est composé des 5 lignes suivantes :*

- 87 721 € en prêt PLAI
- 55 547 € en prêt PLAI Foncier
- 132 158 € en prêt PLUS
- 83 686 € en prêt PLUS Foncier
- 75 000 € en prêt BOOSTER

*Les 25% restant seront garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault.*

#### **Article 1**

D'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 434 112 € (trois millions quatre cent vingt-neuf mille soixante-trois euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 106 430 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

**Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.**

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3 :**

La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### **Article 4 :**

Le Président s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers communautaires de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil communautaire.

#### **Article 5 :**

Le Président s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil communautaire.

#### **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 25 Mai 2020

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200525-2014001869-AU  
Date de télétransmission : 25/05/2020  
Date de réception préfecture : 25/05/2020